



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 mars 2017**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-sept, le 09 mars à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 26 janvier 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents (23) : Madame Agathe BECKER, Maire

Monsieur Michel DECHELOTTE - Monsieur Bernard ODIER - Madame Céline PERRIN - Madame Laurence GALLY (*) - Monsieur Jean-Louis BINICK - Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - Monsieur Claude KAISER - Monsieur Claude LEMOGNE - Monsieur Edmond ROBIN - Monsieur Raymond GERARD - Madame Margaux DOS SANTOS - Madame Françoise BRUNET - Madame Lynda PAUZNER - Monsieur Dimitri MANOUSSIS - Madame Mariane ROS-GUEZET - Madame Hélène FORT - Monsieur Julien CRETIN - Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Dominique BAVOIL - Monsieur Fabrice GAUDEL - Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER - Monsieur Laurent GALLOIS,

Madame Laurence GALLY (*) absente pour la DCM 78-575-2017-005, arrive à 20h40.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (5) :

Madame Claudine ROBIC représentée par Monsieur Claude KAISER
Madame Clara GARCIA représentée par Monsieur Bernard ODIER
Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Dimitri MANOUSSIS
Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT représenté par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN
Monsieur Jacques CAOUS représenté par Monsieur Dominique BAVOIL

Absent(s) non représenté(s) (1) :

Madame Marie-Annick JALABERT

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard ODIER *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

DCM 78/575/2017/005 - Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n° 12/01 relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive à terme en février 2017 et qu'il convient de la renouveler,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission intéressée en date du 28 février 2017,

Après présentation par Madame le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de la convention du Centre Interdépartemental de Gestion,

DÉCIDE d'autoriser la signature de cette convention telle qu'annexée,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/006 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article D.3312-3 du Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires, des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission intéressée en date du 28 février 2017,

Après présentation par Monsieur Michel DECHELOTTE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité,

21 VOIX POUR

**07 VOIX CONTRE : Monsieur Julien CRETIN - Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Dominique BAVOIL
Monsieur Jacques CAOUS - Monsieur Fabrice GAUDEL - Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER -
Monsieur Laurent GALLOIS**

ADOpte le rapport relatif aux orientations budgétaires générales du Budget Principal 2017, permettant d'élaborer le prochain Budget Primitif 2017.

AUTORISE madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/007 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de la compétence « promotion touristique » à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°78/575/16/78 du 15 décembre 2016 prenant acte que la CCHVC ne propose aucune organisation pour promouvoir le tourisme de la Vallée de Chevreuse à la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

VU l'accord du Sous-Préfet en date du 31 janvier 2017,

CONSIDÉRANT le refus de la CCHVC de signer une convention de prestations entre la ville et la CCHVC qui aurait permis de maintenir le statut d'Office du Tourisme de catégorie 3,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de prendre toutes les mesures pour préserver les activités et emplois favorisant l'attractivité locale,

CONSIDÉRANT les nouveaux statuts de l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission intéressée en date du 28 février 2017,

Après présentation par Madame le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute-Vallée-de-Chevreuse, annexée.

DIT qu'une subvention d'équilibre sera allouée à l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel sur présentation de son Budget prévisionnel 2017.

AUTORISE madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/008 - SUBVENTION A L'OFFICE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi NOTRe du 07 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord du Sous-Préfet en date du 31 janvier 2017,

VU le Budget prévisionnel 2017 transmis par l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU les nouveaux statuts de l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat passée entre l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser les activités et emplois de l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse sur le territoire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission intéressée en date du 28 février 2017,

Après présentation par Madame le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 26 860 € à l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

AUTORISE madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/009 – TARIFICATION PLAFOND DES SERVICES PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 78-575-12-114 en date du 11 décembre 2012 relative à la tarification des services petite enfance,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 78-575-16-81 en date du 15 décembre 2016 relative à l'attribution du marché de réservation de places en crèche privée à compter de septembre 2017,

CONSIDÉRANT que, quelle que soit la structure d'accueil petite enfance, il est important d'avoir une tarification cohérente qui permet l'équité à toutes les familles Saint-Rémoises dont les enfants auraient une place d'accueil par le biais de la ville,

CONSIDÉRANT que le tarif horaire est appliqué en fonction d'un taux d'effort sur les revenus d'imposition, et qu'actuellement le tarif est plafonné à 8 333 € de revenus mensuels,

Après présentation par Madame Céline PERRIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de continuer le déplafonnement jusqu'à 8 333 € de revenus mensuels pour toutes les structures Petite Enfance de la commune.

DIT que ce déplafonnement s'appliquera également à tous les prestataires privés ou associatifs auprès desquels la commune a réservé des places.

PRÉCISE que ce prix plafond est applicable à l'ouverture de toute nouvelle structure concernée par des places d'accueil réservées par la ville et reste applicable aux structures actuelles.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/010 - MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L 2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

VU la circulaire du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR-INT-B1407194N du 24 mars 2014,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU notamment les délibérations n°78/575/07/41, n°78/575/08/47bis, n°78/575/14/43, n°78/575/15/86, n°78/575/16/55, n°78/575/16/88, n°78/575/16/91,

CONSIDERANT la demande du trésorier payeur,

CONSIDERANT l'avis de la Commission intéressée en date du 28 février 2017,

Après présentation par Monsieur Michel DECHELOTTE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

PREND ACTE DE ET AUTORISE la prise en compte de cette évolution de l'indice brut terminal prévu par la réglementation, ainsi que toutes évolutions ultérieures.

PRECISE que cette mesure prend effet à la date de rentrée en vigueur du décret du 26 janvier 2017 – n°2017-85.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

**

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DECHELOTTE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à la majorité,

16 VOIX POUR

12 ABSTENTIONS : Madame BRUNET - Madame Laurence GALLY – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Monsieur Claude LEMOGNE – Monsieur Raymond GERARD - Monsieur Julien CRETIN - Madame Dina BRUNELLO - Monsieur Dominique BAVOIL - Monsieur Jacques CAOUS - Monsieur Fabrice GAUDEL - Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER - Monsieur Laurent GALLOIS

**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE**

N°	DATE	OBJET	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € TTC	DUREE
003	03/02/17	Décision portant sur la signature du contrat annuel de maintenance de l'aspirateur de déchets urbains et industriels GLUTTON 2411	GLUTTON Zoning d'Anton Rue de l'ille Dossai 9 5300 ANDENNE Belgique	1 573,00	4 ans
004	03/02/17	Décision portant sur la signature du contrat annuel d'entretien de l'installation de climatisation de la crèche des Petits Pas	ELECTROCLIM 23 Avenue du Général Leclerc 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE	228,00	1 an
005	06/02/17	Décision portant sur la signature du contrat annuel d'entretien des défibrillateurs	ELECTRO CŒUR SAS Rue de la Prévôté 62600 BEUVRY	1 800,00	5 ans

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures



Le Maire,  
Agathe BECKER